

## **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### **Etaient présents :**

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane, M. MOREAU Patrick,  
M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard,  
M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël,  
Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin,  
Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc,  
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme AZOUANI Zahia, M. LABBAS Mohamed,  
Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan, M. PREMEL Patrick

### **Pouvoirs :**

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. MOREAU Patrick  
Mme HAZEBROUCK Nicole donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine  
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme COLAROSSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine  
M. LACASSAGNE Sylvain donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel

### **Absents :**

Mme NEZAR Houria  
Mme HERLEM Marlène  
Mme MORTAGNE Isabelle  
M. FOIREST Pierre  
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. MOREAU Patrick a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 7 novembre 2025
- Date d'affichage : 7 novembre 2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 10
- Nombre d'absents : 5

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Délibération n°2025-051 : Entente Oise-Aisne - Communication du rapport d'activité 2024**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire C 2018-01-03 du 15 janvier 2018 portant modalité d'exercice de la compétence «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations» (GEMAPI),

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-407 du 15 avril 2010 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2017 modifié, portant transformation de l'Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB,

**Vu** l'arrêté inter-départemental n° DCL/BLI/2023-08 en date du 12 janvier 2024, portant adhésion du syndicat intercommunal du bassin versant de la Verse à l'Entente Oise-Aisne et modification des statuts de l'Entente Oise-Aisne,

**Vu** l'arrêté préfectoral de l'Aisne n° DCL/BLI/2024-06 en date du 21 mai 2024, portant modification du périmètre du syndicat mixte Entente Oise-Aisne,

**Vu** la délibération communautaire n° 2018-002 en date du 5 février 2018, portant transfert et délégation de la compétence GEMA et/ou PI aux Syndicats Mixtes,

**Vu** la délibération communautaire n° 2018-003 en date du 5 février 2018, portant adhésion à l'Entente Oise-Aisne et transfert de compétence,

**Vu** la délibération communautaire n° 2018-071 en date du 25 juin 2018, portant approbation du procès-verbal de transfert entre la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et l'Entente Oise-Aisne,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** l'adhésion de la CCHVO au Syndicat Mixte Entente Oise-Aisne,

**Considérant** la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de l'Entente Oise-Aisne,

**Considérant** que ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un rapport retraçant l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis aux collectivités membres,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** **PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activité de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte de l'Entente Oise-Aisne

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

**Adoptée par :**

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



*C. Borgne*

Catherine BORGNE  
Présidente

Patrick MOREAU  
Secrétaire de séance

*g/1/1*

Rendu exécutoire le 21/11/2025

Affiché le 21/11/2025

Publié le : 21/11/2025

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

*[Large blue ink signature]*

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).